

## Annexe point 8

## Proposition : Directives de la ligue nationale, art. 4.2

Demandeur: TTC Wil SG  
Instance compétente: Assemblée de la ligue nationale (ALN)  
Date de remise : 16 janvier 2019  
Date du vote: 02 mars 2019  
Entrée en vigueur: Saison 2019/20

### Modification des directives de la ligue nationale: renvois de matchs

#### a) Proposition

*L'art. 4.2 des directives de la ligue nationale est à modifier comme suit:*

Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. **Le report d'un match n'est pas accordé si le club à qui en a fait la demande peut prouver que la salle de sport est déjà occupée par un autre club sportif et qu'un report du match est donc rendu impossible.**

Cela est aussi valable pour les rencontres de la LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.

#### b) Motivation

Cette année et déjà pour la deuxième fois, l'entraîneur national n'a pas su planifier correctement les engagements internationaux, ce qui a créé beaucoup de problèmes dans le programme de la LNA. Malgré plusieurs années d'expérience, il semble se méprendre sur la difficulté de trouver après-coup une date libre pour l'attribution d'une autre salle parmi les salles de sport déjà suroccupées. Ceci doit être évité à l'avenir en complétant le règlement de l'art. 4.2 des directives de la ligue nationale.

#### c) Procédure de vote

L'approbation des directives de la ligue nationale requiert une majorité simple de tous les votes exprimés (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être soumises par écrit à l'office central STT avant le 27 février 2019 (courriel ou courrier A).**

## Contre-Proposition : Directives de la ligue nationale, art. 4.2

Demandeur: Comité LN  
Instance compétente: Assemblée de la ligue nationale (ALN)  
Date de remise : 24 janvier 2019  
Date du vote: 02 mars 2019  
Entrée en vigueur: Saison 2019/20

### Modification des directives de la ligue nationale: renvois de matchs

#### a) Proposition

*L'art. 4.2 des directives de la ligue nationale est à modifier comme suit:*

Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle **Le club recevant doit fait tout son possible pour accorder ce report et trouver une date et une salle pour accueillir son adversaire. Dans le cas où le club recevant peut prouver (justificatifs à envoyer au Comité Directeur LN via l'Office Central) qu'il n'a pas de solution (date non compatible ou salle non disponible), alors le report de la rencontre ne peut pas être accepté par le Comité Directeur LN et la rencontre doit se dérouler à la date et heure prévues au calendrier.**

Cela est aussi valable pour les rencontres de la LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.

#### b) Procédure de vote

L'approbation des directives de la ligue nationale requiert une majorité simple de tous les votes exprimés (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être soumises par écrit à l'office central STT avant le 27 février 2019 (courriel ou courrier A).**

## Proposition: Directives de la ligue nationale, art. 4.4

Demandeur: TTC Wil SG  
Instance compétente: Assemblée de la ligue nationale (ALN)  
Date de remise : 16 janvier 2019  
Date du vote: 02 mars 2019  
Entrée en vigueur: Saison 2019/20

### Modifications des directives de la ligue nationale: renvois de matchs

#### a) Proposition

*L'art. 4.4 des directives de la ligue nationale est à modifier comme suit:*

4.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins ~~35~~ **90** jours avant la rencontre.

#### b) Motivation

Le délai de 35 jours est un délai déraisonnable. Ce délai devrait être d'au moins 90 jours. L'entraîneur national a le devoir d'organiser les dates des matchs internationaux plus tôt. D'autres associations nationales planifient et organisent ces événements bien plus tôt, même pendant la semaine, afin de ne pas perturber le déroulement des matchs dans la mesure du possible. Si cette proposition de modification ne devait pas trouver de majorité, nous serons obligés de déposer une proposition visant à imputer à STT les frais supplémentaires occasionnés par STT.

#### c) Procédure de vote

L'approbation des directives de la ligue nationale requiert une majorité simple de tous les votes exprimés (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être soumises par écrit à l'office central STT avant le 27 février 2019 (courriel ou courrier A).**

## Contre-Proposition: Directives de la ligue nationale, art. 4.4

Demandeur: Comité LN  
Instance compétente: Assemblée de la ligue nationale (ALN)  
Date de remise : 24 janvier 2019  
Date du vote: 02 mars 2019  
Entrée en vigueur: Saison 2019/20

### Modifications des directives de la ligue nationale: renvois de matchs

#### a) Proposition

*L'art. 4.4 des directives de la ligue nationale est à modifier comme suit:*

**4.4 L'entraîneur national doit communiquer à l'Office Central le calendrier des compétitions auxquelles il pense participer avec les joueurs de l'équipe nationale et ceci impérativement avant l'élaboration du calendrier pour la saison suivante. La convocation d'un joueur selon l'article 4.2 doit être communiquée aux club en question (club avec joueur convoqué selon l'article 4.2 et club concerné par le calendrier) le plus tôt possible par l'Office Central STT dès connaissances des conditions d'engagement. Cette convocation (par courrier électronique avec copie au Comité Directeur LN) doit impérativement être envoyée au moins 35 jours avant la rencontre sous peine de voir le report refusé par le Comité de LN si aucun accord n'est trouvé entre les clubs concernés.**

#### b) Procédure de vote

L'approbation des directives de la ligue nationale requiert une majorité simple de tous les votes exprimés (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être soumises par écrit à l'office central STT avant le 27 février 2019 (courriel ou courrier A).**

## Contre-Proposition : Directives de la ligue nationale, art. 4.2

Demandeur : TTC Neuhausen  
Instance compétente : Assemblée de la ligue nationale (ALN)  
Date de remise : 27 février 2019  
Date du vote : 02 mars 2019  
Entrée en vigueur : Saison 2019/20

### Modification des directives de la ligue nationale: Reports de matches/établissement du calendrier des matches

#### a) Proposition

**Art. 4 restes inchangés.**

**Art. 2 Les directives de la ligue nationale sont à corriger comme suit :**

Nouveau : Art. 2.10 **L'office central de STT fixe dans la planification du calendrier de STT deux week-ends de réserve qui doivent être utilisés en cas de renvois de matches de la ligue nationale.**

#### b) Motivation

Voir prise de position par rapport au point 8 de l'annexe.

#### c) Procédure de vote

L'approbation des directives de la ligue nationale nécessite une majorité de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions).

calendrier de l'année civile comme c'est le cas à l'heure actuelle. Cela pourrait résoudre le problème à la racine. → Vote consultative

b) La planification des dates de STT pour le championnat par équipes de la LNA et la LNB comprend au moins deux week-ends de réserve, qui peuvent (doivent) être utilisées comme dates de réserve pour les reports de match. Il est ainsi possible de déplacer les "matches en danger" vers un week-end "sûr" dès l'établissement du calendrier des matches. → Proposition Art. 2.10

27.2.19 US

### c) Réglementation actuelle dans les directives de la LN

Les règles existantes ont été introduites peu après la création de la ligue nationale et ont été conçues pour apporter une solution proche de la pratique, pour considérer les intérêts de STT, des clubs et des joueurs de manière équilibrée et pour les faire fonctionner dans la pratique.

Une planification professionnelle et prévoyante de STT et des clubs de LN dans lesquels des joueurs de cadres STT sont engagés ne peut pas être ancrée dans le règlement.

Dans le calendrier de STT, un ou deux week-ends de réserve ont été définies vers lesquels les matches de LN ont pu être déplacés, réduisant ainsi à l'avance le nombre de matches reportés.

### Conclusion de la proposition du TTC Wil concernant le changement du délai pour les convocations de STT de 30 à 90 jours et contre-proposition du comité LN (directives LN 4.2)

- La proposition est irréaliste et entraînerait de nombreux effets secondaires indésirables. Les convocations pour les joueurs internationaux de STT doivent avoir la priorité. Une solution pour une nouvelle date de match peut être trouvée dans le délai actuel de 35 jours.
- La contre-proposition du comité LN est encore pire et absolument impraticable. Elle est formulée de manière tout à fait floue (ce qui, tôt ou tard, apporterait du travail pour la commission de recours), entraîne des tâches administratives supplémentaires et amènerait finalement le club recevant à décider si un match doit être reporté ou non. Il est facile pour un club local d'obtenir la confirmation qu'il n'a pas de salle disponible et qu'il peut ainsi saper l'intérêt primordial de promouvoir les joueurs de cadres de STT en participant à des tournois de l'ITTF. Ce serait une bonne occasion, en particulier pour les clubs qui font venir par avion des joueurs aux matches de LN, d'optimiser leurs propres frais de voyage, car les billets d'avion peuvent être réservés tôt et à moindre coût. Cet intérêt ne doit pas être protégé d'un point de vue primordial.
- La proposition du comité LN que l'entraîneur de LN devrait communiquer des dates des compétitions de la saison suivante n'est pas réalisable en raison de la planification de l'ITTF telle que mentionnée ci-dessus. L'entraîneur national devrait annoncer un grand nombre de dates qui ne seraient alors que partiellement utilisées dans la pratique. Des matches seraient reportés et ne devraient pas l'être parce que des joueurs de cadres STT ne seraient pas appelés à participer à un tournoi ITTF parce que cela n'aurait pas de sens pour ce joueur. Une bonne collaboration entre l'office central de STT, la LN et l'entraîneur national STT/ressort sport de performance ne peut être prescrite par un règlement. Elle doit être vécue et exigée par les fonctionnaires responsables. Par conséquent, cette proposition devrait également être rejetée sans substitution.

Néanmoins, il existe des possibilités d'améliorer la situation actuelle.

### Contre-propositions TTC Neuhausen

a) Il faudrait demander à STT de se lier avec d'autres fédérations nationales et l'ETTU pour intervenir auprès de l'ITTF à ce qu'elle aligne son calendrier sur la saison des compétitions plutôt que sur le



## Point 8 de l'ordre du jour / ALN 2.3.2019

Propositions directrices de la ligue nationale

- - Art. 4.2. reports de matches
- Proposition TTC Wil
- Proposition Comité LN
- - Art. 4.4 Envoi de la convocation
- Proposition TTC Wil
- Proposition comité LN

Les deux propositions sont thématiquement liées l'une à l'autre parce qu'il s'agit de convocations de STT pour les joueurs de cadres qui sont engagés comme joueurs réguliers dans les clubs de LN. Étant donné que de nombreux joueurs de cadres STT sont actuellement engagés dans les clubs de LNA et de LNB, et que de nombreux matches sont potentiellement concernés, ce problème touche tous les clubs de LNA et de LNB. Les intérêts en jeu sont nombreux et différents, ce qui rend difficile, dans la pratique, d'assurer un bon "traitement" pour toutes les parties :

### Faits pertinents sur le thème

#### a) Planification de l'ITTF par année civile et non par saison de compétition

L'ITTF planifie les tournois par année civile et les fédérations nationales comme STT par saison de compétition. Par conséquent, au moment de la programmation de STT (mars/avril) pour la saison suivante, les dates de l'ITTF à partir du 1er janvier de la saison suivante ne sont pas connues. Par conséquent, ni le nombre de tournois ni les dates finales des tournois ne sont connus pour STT.

#### b) Inscription aux tournois de l'ITTF

Dans la pratique, les tournois de l'ITTF sont activés pour inscription 6 à 8 semaines avant l'événement. A ce moment, l'horaire général et le mode de jeu sont annoncés. Ce n'est qu'alors que l'on sait s'il existe, par exemple, une catégorie U21, ou si le tournoi se joue en groupes ou directement en système de k.o.. Les engagements des joueurs et l'horaire quotidien ne sont connus que 1 à 2 semaines avant le début du tournoi. Le nombre de duos ou de participants solo par nation n'est connu que 4 semaines avant le début du tournoi. Les joueurs sont certes inscrits 6 à 8 semaines à l'avance, mais l'organisateur du tournoi impose des restrictions plus tard.

#### Exemples de cette saison (Source Samir Mulabdic/entraîneur national STT)

- 1) Janvier en Hongrie : limitation de la participation à un double et un double mixte.
- 2) Février au Portugal : Seulement 7 jours avant le début du tournoi, l'horaire quotidien a été connu et nous avons remarqué que Rachel ne joue son premier match que le troisième jour du tournoi. Souvent, nous ne savons même pas si nous pouvons réserver les vols parce que nous ne savons pas quand elle jouera. Telle est la réalité dans la pratique à l'heure actuelle.

#### ITTF-Turniere die von STT besucht werden

In der Praxis kommt es gerade in den Monaten Februar, März, April und Mai zu vielen internationalen Einsätzen, die zum Zeitpunkt der Terminplanung von STT nicht bekannt sind und wie unter Lit A beschrieben nicht beeinflusst werden können.